

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2022

Monsieur le Maire présente ses vœux pour 2022. L'équipe en place depuis 2020, fait face à une situation inédite pour une commune comme Billy-Berclau. Et pourtant le bilan de l'année 2021 montre qu'il s'est passé des choses au cours de l'année, que les élus ont travaillé au sein de leurs commissions et qu'il reste de nombreux projets pour l'année 2022. C'est ce que l'on s'efforcera de présenter au travers de la présentation du rapport d'orientation de l'année 2022.

Points d'information :

- **La semaine olympique** : Monsieur Tartar explique que dans le cadre du label terre de jeux 2024 la commune est tenue d'organiser la semaine olympique et paralympique dans les écoles primaires. Neuf communes dont BILLY-BERCLAU ont été sélectionnées parmi les communes de France pour recevoir une équipe de « Terre de Jeux ». C'est une fois de plus une mise à l'honneur de notre commune très dynamique puisque qu'elle a été remarquée par les autorités de « Terre de Jeux 2024 ». Un film a été réalisé sur toute la journée dans les classes, lors de la rando-écolo mais aussi lors de la visite de Dimitri Jozwicki athlète paralympique du 100m. Ce film sera diffusé sur les réseaux sociaux. Cette semaine, a eu lieu l'initiation au cécifoot avec la présence du RC Lens et elle se clôturera par des activités avec les écoles maternelles et des escape-games. Monsieur Tatar remercie les instituteurs qui ont participé pour le plus grand plaisir des enfants.
- **Travaux salles des associations** : Monsieur Goudsmett précise que les travaux de la première phase sont terminés. Les locaux sont désormais hors d'eau, les réseaux assainissement et courant sont réalisés. Enedis a fait parvenir son devis pour le raccordement du bâtiment. La cuve de récupération d'eaux pluviales est installée. Le chantier école a entrepris le rejointoiement des façades. Un appel d'offres a été lancé pour la seconde phase des travaux. La fin du chantier est envisagée pour fin 2022 début 2023. Il s'agit d'un gros chantier qui nécessite un suivi. Des imprévus ont été rencontrés lors des travaux de la première phase. La façade du bâtiment sera mise en valeur par un traitement paysagé. Les eaux pluviales seront traitées par infiltration et le surplus récupéré dans la cuve. Ce chantier est un gros challenge du mandat .
- **Colonie de neige** : Monsieur Boulert explique que malgré un contexte sanitaire compliqué la colonie de neige est maintenue. Bien entendu, un protocole sanitaire doit être respecté avec des tests antigéniques 48h avant le départ pour les enfants n'ayant pas eu le covid et le port du masque est demandé dans le bus et dans le chalet. En station à compter du 2 février, le port du masque ne sera plus exigé. 45 enfants de CM2 et 14 adolescents du CAJ vont participer à cette colonie et ils seront encadrés par 6 animateurs et un directeur. Une réunion a été organisée avec les parents où le déroulement du séjour et le protocole sanitaire ont été présentés. Les parents sont rassurés et les enfants sont contents de partir. Monsieur Boulert propose pour ceux qui le souhaitent de venir leur souhaiter un bon voyage le 4 février à 20H00 devant la salle François Mitterrand.
- **Service Civique** : Madame Rogez rappelle que les services civiques ont lieu depuis avril 2018, il s'agit donc de la 4ème session. L'agrément a été sollicité auprès de la direction de la cohésion sociale afin d'accueillir ces jeunes. L'agrément a été délivré dernièrement et les jeunes ont signé leur contrat cette semaine. Le service civique est un dispositif d'encouragement à l'engagement à la citoyenneté et de soutien public à celle-ci. L'objectif est de renforcer la cohésion sociale et de favoriser sa mixité en offrant à ces jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes porteur de handicap) une mission d'intérêt général pour une période de 6 à 12 mois. Le service civique donne lieu à une indemnité de 473,04 € versés par l'Etat et 107,58 € versés par la municipalité. Une formation civique et citoyenne obligatoire de 2 jours et l'obtention du PSC1 conditionne ce service. Lors de cette 4ème session seront accueillis : Nicolas qui sera affecté à la thématique environnement, pour encourager la participation citoyenne en lien avec la maison de la vie éco-citoyenne, Laurine qui travaillera sur la thématique sports-santé alimentation pour tous en lien avec les services des sports et de la restauration scolaire, Lucie également et Matthéo qui travailleront sur la thématique solidarité avec les personnes les plus fragilisées, nos aînés mais aussi les jeunes adultes souffrant de la fracture numérique. Ces jeunes sont engagés sur une période de 6 mois à raison de 24h semaine.

Procurations : Monsieur le Maire annonce que huit conseillers municipaux ont donné procuration

Mme Mennuti à Mr Queva A
Mme SION à Mme Facon
Mme Dujardin à Mme Rogez
Mme Karélus à Mr Lecocq
Mme Etournaud à Mr Tartar
Mme Costeur à Mr le Maire
Mr Gruchala à Mme Abrikossoff
Mr Gomez à Mr Boulet

Secrétaires de séance : Madame Wallez et Monsieur Dambrain sont désignés secrétaires de séance

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité

Après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire ouvre les délibérations du Conseil Municipal

<i>Fonction publique</i>

1. Contrat groupe d'assurance statutaire - Avenant (rapporteur : Alain Queva)

Monsieur Queva explique qu'une autre question porte également sur l'assurance. Celle-ci concerne la prise en charge des agents en accident du travail ou maladie professionnelle. Il s'agit bien d'une relation employeur-employé. Dans le secteur privé, les salariés sont protégés par la sécurité sociale. Pour les agents territoriaux c'est une charge qui incombe à la collectivité, qui peut être soit son propre assureur et payer les indemnités ou souscrire une assurance pour ce risque. Les grandes communes peuvent se permettre d'être leur propre assureur. Pour la commune de Billy-Berclau il a été décidé de souscrire un contrat proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais. Néanmoins, la forte sinistralité globale sur ce contrat a entraîné une proposition d'avenant par le courtier Sofaxis. Le Centre de Gestion avait deux options, soit relancer un appel d'offres pour trouver un nouvel assureur, soit négocier un avenant dont le coût augmente de 10 %. C'est cette dernière solution qui a été retenue. Ce contrat couvre le décès, la maladie professionnelle et l'accident du travail avec un délai de carence de 15 jours. Il est proposé de reconduire le contrat et signer l'avenant correspondant dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

2. Tableau des effectifs modification (rapporteur Gilles Goudsmett)

Monsieur GOUDSMETT explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Plusieurs agents ont connu des évolutions de carrières. Afin de répondre aux besoins de personnels et réactualiser le tableau des effectifs, il convient de procéder aux modifications suivantes.

Fermeture des postes suivants :

1 poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe temps plein
1 poste d'Agent de maîtrise 30 heures / semaine.

Monsieur le Maire ajoute que cela fait suite à l'ouverture des postes décidée lors du conseil précédent. Il précise qu'il ne s'agit pas de licenciement mais d'une adaptation du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

3. Autorisation de recrutement de vacataires pour cérémonies et manifestations communales (rapporteur Dorothée FACON)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour assurer le service lors des manifestations organisées par la municipalité (banquets, réceptions, cérémonies, vœux, festivités...), il convient de recruter 12 agents temporaires. Le nombre d'heures sera celui réellement effectué et la rémunération sera basée sur l'indice brut 371. Cette délibération sera valable pour la durée du mandat, sauf avis contraire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que cela permet d'être plus réactif en cas de besoin pour les manifestations.

Monsieur Queva A demande si il s'agit toujours des même personnes sur toute la durée. Monsieur le Maire répond que les 12 agents sont recrutés pour un seul évènement.

Adopté à l'unanimité

4. Renforts temporaires (rapporteur Séverine Rogez)

Les renforts temporaires sont régulièrement abordés lors des conseils municipaux. La loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter 4 personnes à raison de 20h/semaine pour l'encadrement des enfants à la pause méridienne et au service entretien sur les périodes suivantes :

- du 1er février au 28 février
- du 1er mars au 31 mars
- du 1er avril au 30 avril
- du 2 mai au 31 mai
- du 1er juin au 30 juin.

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup d'enfant qui mangent à la cantine.

Madame ROGEZ précise qu'actuellement ils sont 240 et que ce chiffre est constant. En ce moment cela est compliqué avec les absences liées à la crise sanitaire. L'effectif est toujours croissant.

Monsieur le Maire explique que la restauration scolaire pourrait être sous tension lors de la présence des 240 enfants. Pour l'école maternelle il a été demandé au programmiste d'intégrer la restauration scolaire. Il y aura un moment de tension, mais la salle François Mitterrand permet d'absorber le surplus.

Monsieur QUEVA fait remarquer que la mairie est quasiment le principal employeur de la ville avec tous ces différents contrats. Même s'il ne s'agit pas toujours d'emplois à temps plein et définitifs, se sont des opportunités d'emploi pour les personnes, et certaines personnes ne peuvent pas travailler à temps plein. La commune a un rôle important, un rôle social et cela impacte le budget mais c'est un aspect positif pour la population.

Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 70 agents titulaires et avec tous les contrats il y a 150 personnes qui travaillent pour la commune. La municipalité à cette volonté d'employer des jeunes pour les mettre en activité et leur permettre d'acquérir des compétences et ainsi de trouver du travail sur la zone d'activités notamment.

Adopté à l'unanimité

5. Débat sur la Protection sociale et mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais (Alain Queva)

A. Débat sur la protection sociale et mandat

Monsieur Queva A rappelle que l'employeur doit protéger ses agents dans le cadre d'accident ou de maladie professionnelle. L'agent peut aussi souscrire un contrat qui couvre également les risques de décès, incapacité et invalidité. Par contre les frais de santé ne sont pas couverts. Si l'agent souscrit ce contrat, la mairie participe à hauteur de 15 € par mois ce qui correspond à un total de 14 000 € à la charge de la collectivité. En sus, la commune verse 10 000 € à l'amicale du personnel et également 26 443 € au CNAS (Comité National d'Actions Sociales). Ce sont les aides consenties aux agents en matière sociale. La loi prévoit que l'on débattenne du niveau d'aide sociale accordée par la collectivité.

Monsieur Vanderstappen souhaite savoir le pourcentage que représente les 15 € dans le montant de la cotisation versée par l'agent.

Monsieur Queva A indique que la cotisation est un pourcentage de la rémunération de l'agent.

Monsieur Bocquet demande si l'on donne donc un montant fixe sur un montant variable, et pourquoi on a pas choisi de suivre le montant variable?

Monsieur Quéva A répond que cela est plus facile. Cela veut aussi dire que l'on favorise les bas salaires

Monsieur Quéva R demande si le principe d'adhésion est lié à la taille de la commune au nombre de salariés ? Pourquoi l'on verse 46 443€ et pas un autre montant ?

Monsieur Queva A indique que la cotisation CNAS est calculée par rapport à la masse salariale.

Madame Wallez demande si l'on a des indicateurs par rapport aux autres communes.

Monsieur le Maire précise que le CNAS peut être comparé au comité d'entreprise. C'est un comité d'entreprise mutualisé, les communes y adhèrent pour participer. La cotisation est fonction du nombre d'agents. Il permet des sorties, des tarifs consentis. Il y a aussi la cotisation à l'amicale du personnel qui est encore un plus pour les agents. La Commune est donc bien en avance sur ce qui se pratique. L'adhésion au CNAS n'est pas une obligation.

Monsieur Quéva A précise que le CNAS rassemble 20 000 structures intercommunales et c'est plus de 800 000 bénéficiaires. C'est un plus que la commune a souhaitée mettre en place ; L'objectif du CAS est d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales.

Madame Wallez souhaite savoir depuis combien de temps la participation de 15 € n'a pas été réévaluée ?

Monsieur Quéva A indique que ce montant est récent car l'adhésion à ce contrat date de 2019.

Monsieur Dambrain demande si l'on a un retour sur l'utilisation par les agents du CNAS.

Monsieur le Maire indique que les actions sont appréciées

Monsieur Quéva A ajoute que la commune n'intervient pas sur l'aide à la prise en charge des soins. Lorsque l'on travaille dans le secteur privé, l'employeur propose une mutuelle santé et prend en charge une partie de la cotisation. En collectivité il n'y a pas d'obligation. La plupart des agents dont un conjoint travaille sont rattachés à la mutuelle du conjoint. Nous n'intervenons pas dans cette cotisation. Cela risque d'évoluer car l'Etat souhaite harmoniser la législation avec les entreprises privées. Cela est prévu pour 2025.

Monsieur Vanderstappen trouve cela très bien car le coût d'une mutuelle est important.

Monsieur le Maire indique qu'il peut être considéré que le débat sur la protection sociale a eu lieu au sein du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

B. Adhésion à la convention de participation du Centre de gestion

Monsieur Queva A explique que l'augmentation évoquée précédemment concerne également le contrat souscrit par les agents. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la poursuite du contrat grâce à l'avenant mais aussi de se prononcer sur le maintien de la participation de 15 € par agent et autoriser la signature de la convention correspondante

Madame Wallez indique qu'aujourd'hui dans la société tout augmente, et s'interroge sur la participation qui serait figée pendant 6 ans.

Monsieur Quéva A répond que la cotisation peut être augmentée en cas de constat d'accidentalité élevé. Il peut y avoir un avenant. La commune pourrait aussi décider d'augmenter la participation.

Madame Wallez indique qu'il y a déjà une hausse de 10 % et que c'est un engagement pour 6 ans. Avec le contexte sanitaire actuel tout le monde est impacté.

Monsieur Quéva A précise que ce n'est pas forcément 6 ans il peut y avoir des avenants à tout niveau. Le dispositif est récent et le maintien des 15€ s'explique. La commune n'est pas libre des modifications du contrat car il s'agit de l'assureur du centre de gestion. Par contre il sera possible d'augmenter la participation.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la commune a ici des enjeux dignes d'une entreprise. Elle a entre les mains la gestion de carrières des situations professionnelles bien particulières

Finances locales

6. Budget – débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (rapporteur : Alain Queva/M. Le Maire)

Monsieur le Maire explique qu'il va être ici présenté un focus sur l'année 2021 avec un rappel de ce qui a été perçu en recette versées en dépenses et les principaux enjeux avant de présenter les perspectives 2022 qui ont déjà pu être travaillées dans divers réunions et lors du séminaire de novembre.

Monsieur Quéva A explique qu'il est important d'avoir une certaine transparence avec la présentation d'un certain nombre de chiffres. L'année 2021 est similaire à l'année 2020. C'est un budget particulier en raison de la crise sanitaire avec des économies liées à la suppression d'événements. La commune a été citée par la presse pour le passage du remboursement de sa dette de 12 ans à 5 ans. Elle fait partie des 4 ou 5 villes de la CABBALR qui ont effectivement ce résultat positif.

Au niveau du budget il existe deux sections.

Au niveau des dépenses de fonctionnement il y a une petite augmentation de 2 % par rapport à 2020 mais une baisse de 3 % par rapport à 2019. On voit encore l'impact sanitaire. L'augmentation est liée à la hausse des charges générales. Il y a trois points importants dans cette baisse qui concernent la consommation d'eau, celle du carburant grâce notamment au nombre croissant de véhicules électriques et la mise en place de la mobilité douce et le dernier point concerne le développement de l'éclairage public par led et l'extinction de l'éclairage la nuit de 23h30 et 4h00.

Les dépenses fêtes et cérémonies sont en baisse en raison du nombre moins important de manifestations.

Les dépenses d'alimentation sont en hausse en raison du nombre croissant de repas servis, car la population de la commune augmentant pour approcher aujourd'hui les 5 000 habitants.

Les charges de personnel ont augmenté de 5 % en raison de la présence d'agents contractuels, du budget de 100 000 € consacré à l'opération « jobs pour ma ville », le transfert de l'agent du SIVU de la Haute-Deule mais aussi la réorganisation des services. De plus en 2020 les départs en retraite n'avaient tous pas été remplacés il y avait eu alors une baisse des charges de personnel.

Les charges de gestion sont en baisse notamment par la cotisation SIVU qui est en baisse avec le transfert de personnel. Le versement de subventions est en légère hausse par rapport à 2020. Le montant des subventions versé est d'environ 90 000€ alors qu'habituellement il est de 120 000€. Après la pandémie un niveau normal devrait être retrouvé.

Il y a aussi la baisse des intérêts d'emprunt de 5,3 % ce qui représente 45 000 €.

Au niveau de la loi SRU la commune est toujours pénalisée avec une hausse de 4,5 % soit 2 644 €. Les dotations de l'état restent nulles, avec un versement pour la contribution au redressement des finances publiques de 77091€.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles sont en hausse. Les remboursements sur la rémunération sont en légère baisse (-34 000€) du fait d'un nombre de contrat PEC moins important. Cela est liée aux modifications législatives. Les produits de services sont en baisse en raisons des annulations de certaines prestations (colonies) et du portage à domicile de repas qui est maintenant transféré à un prestataire. Les produits fiscaux ont eux augmenté de 5,7 % en raison du coefficient de la compensation de la taxe d'habitation mais aussi de la révision de la valeur locative des immeubles et la revalorisation des bases fiscales pour les nouvelles constructions. Il y a aussi une péréquation pour la fracture territoriale versée par la CABBALR de 9 348 €, la taxe sur la consommation finale d'électricité pour un montant de 24 388 € et le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales en hausse à 31 547 € (19 614 € en 2020). Enfin la participation de la CAF pour les activités jeunesse est en baisse de 36 000 €, ainsi que les produits de gestion courante qui correspondent aux locations de salles en baisse de 12 %. le

Montant des cessions s'élève lui à 72 000€ . La principale recette pour la commune s'élève à 3 121 994 € et correspond à l'attribution de compensation versée par la CABBLAR.

Monsieur le Maire précise que cette recette correspond à l'ancienne taxe professionnelle qui est reversée à la CABBALR qui la reverse à son tour aux communes qui la percevaient avant.

En section d'investissement les dépenses ont augmenté de 21 % à 1 851 259 € dont la moitié concerne des opérations réelles. Il y notamment les rénovations des salles associatives, l de la rue Folliet et l'aménagement de l'espace Raymond Quéva. Les remboursements des emprunts s'élèvent à 804 369 €.

Ces dépenses d'investissement sont toujours autofinancées sans recours à l'emprunt. La commune n'a pas augmenté les taxes fiscales locales depuis plus de 10 ans.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 883 472 €. La principale recette correspond aux excédents de fonctionnement qui s'élèvent aujourd'hui à 1 247 056,34 € (599 000 € en 2020). Le FCTVA qui a baissé en raison du montant des investissements en baisse en raison de la crise sanitaire. Le montant des subventions correspond essentiellement aux acomptes de subventions versées par l'État et la CABBALR pour les travaux de rénovation des salle associatives.

En conclusion l'année 2021 est similaire à l'année 2020. Les impôts n'ont pas été réévalués et les dépenses maîtrisées. Les recettes de fonctionnement sont en légère hausse alors que les dépenses de fonctionnement sont en légère baisse par rapport à 2019.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des demandes d'informations complémentaires.

Les orientations 2022 sont conditionnées par un contexte incertain, une crise sanitaire toujours présente et une élection présidentielle en avril avec des réformes prévisibles, l'inflation et le prix de l'énergie qui conduisent à construire un budget pessimiste. L'évolution du parc des industries avec la démolition des bâtiments de la française de mécanique à 80 % sur la commune. Cela aura un impact direct sur la fiscalité que la DGFIP a des difficultés à chiffrer. ACC s'implantera en lieu et place sur 34 hectares et dont les recettes fiscales seront perçues vers 2025-2026.

Les orientations budgétaires sont donc établies avec les prévisions en dépenses de fonctionnement de 1 700 000 € en charges générales tenant compte de la hausse des prix de l'énergie. Les charges de personnel en légère hausse. Les autres charges de gestion courantes correspondant aux diverses participation de la commune (SIVOM, SIAEV,...) pour 1 000 000 €, les atténuations de produits de 139 000 € pour la pénalité de la loi SRU , les 77 000€ au titre de la contribution de redressement des finances publiques et les charges financières dont les intérêts d'emprunts pour 449 117 €.

Les recettes de fonctionnement sont également prudentes avec des produits de services pour 190 000€ les impôts et taxes pour 4 200 000€ et l'attribution de compensation pour 3 200 000 €. Ces dépenses permettent de dégager un autofinancement pour l'investissement.

Les principales dépenses d'investissement concernent la poursuite de la rénovation des salles associatives pour 300 000 €, la participation à la rénovation de la rue Gounod pour 90 000€, la sécurisation du carrefour rue Guynemer/ de Gaulle pour 30 000 €, l'aménagement du mur du cimetière de Billy avec une amélioration du cadre de vie pour 70 000 €, le centenaire de l'USBB pour 50 000 € avec les travaux de main-courante et de tribune, l'aménagement extérieur de la maison écocitoyenne pour 40 000 € et comme chaque année des opérations d'aménagement de voirie à hauteur de 100 000 €. Si nécessaire la rénovation de la toiture de la mairie annexe pour 200 000 € et enfin la rénovation du sol du centre culturel F Dolto pour 20 000 €. A partir de cette année, un budget sera consacré à la désartificialisation des sols. Un groupe de travail se réunira pour définir les lieux d'intervention.

Monsieur Quéva R revient sur le recensement laissant apparaître que la commune approche les 5 000 habitants, l'Etat ne pourrait-il pas imposer une aire de gens du voyage autre que Auchan, et le cas échéant si cela serait à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette compétence est détenue par la CABBALR. Une aire de grand passage va être réalisée car l'agglomération n'est pas en règle avec la loi et c'est pour cela que lorsqu'il y a des installations sauvages. Des discussions sont en cours sur Houdain. La CALL est en conformité avec cette disposition. Mais effectivement à partir de 5 000 habitants il faut une aire de passage. Douvrin est aussi concerné par cette réalisation et nous y serons également contraints avec le franchissement de ce seuil de population. Cela se fera en plusieurs étapes. Au dernier recensement la population a été évaluée à 4 980 habitants.

Monsieur Quéva R demande si ce n'est pas comme avec le quota des logements sociaux ou une amende permettrait de se dédouaner de l'obligation.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'occupation sauvage, l'État pourrait refuser d'intervenir et la commune pourrait être sujet à amende. La question à l'agglomération est de pouvoir mutualiser avec la MEL étant donnée notre proximité avec ce territoire. S'agissant d'une compétence CABBALR ce n'est pas la commune qui finance.

Monsieur le Maire poursuit avec les recettes d'investissement de 1, 6M €. Les dépenses d'investissement sont estimées à 2,2 M € Il y aura un recours aux excédents extérieurs de 600 000 € puisque ce budget est très pessimiste ; cette somme sera puisée sur les excédents sans avoir recours à l'emprunt et sans augmenter les impôts. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur ces orientations. Il précise qu'il ne s'agit pas du budget qui sera voté en mars. Ce dernier sera cohérent avec ce rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur Quéva A revient sur l'incertitude liée à la démolition des bâtiments de la français de mécanique et sur l'impossibilité d'avoir la connaissance de l'impact fiscal. Cela est incroyable. Il a été tenu compte de cette imprécision dans ce débat .

Madame Lemattre demande si une date pour obtenir cette information a été communiquée.

Monsieur le Maire répond que ce sera en fin d'année.

Monsieur Queva R fait remarquer qu'il est heureux que la commune ait un excédent. Si le budget était juste à l'équilibre cela poserait problème.

Monsieur Leroux relève que l'on parle de 3 millions d'euros.

Monsieur Queva A dit que la commune à la chance d'avoir une gestion saine.

Monsieur le Maire rappelle que c'est pour cela que depuis plusieurs années la commune s'est désendettée. Elle s'était endettée pour réaliser des équipements.

Il est considéré que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu.

7. Autorisation de dépenses d'investissement 2022 (Rapporteur A Queva)

Monsieur Queva A rappelle que le budget est voté en mars. Dans la mesure où il faut malgré tout continuer à travailler le Maire peut engager tant des recettes que des dépenses. Toutefois les dépenses sont limitées à un quart du budget de l'année précédente.

Article comptable	Nature de l'imputation comptable	Montant en euros
2031-020	Frais d'études	5 000
2033-020	Frais d'insertion	2 000
2051-020	Logiciels	3 000
2116-026	Cimetières	2 000
2118-824	Autres terrains	2 000
2121-823	Plantations	5 000
2128-824	Autres agencements et aménagements de terrains	15 000
2128-411	Autres agencements et aménagements de terrains au stade municipal	35 000
21312-212	Entretien bâtiments scolaires	10 000
21318-020	Autres bâtiments publics	25 000
2151-810	Entretien de voiries	30 000
2152-810	Installation de voirie, signalétique	30 000

21534-814	Réseaux d'électrification	10 000
21538-810	Autres réseaux	3 000
2158-810	Autres matériels	1 000
21578-810	Matériel et outillages techniques	5 000
2181-020	Installations générales , agencements et aménagements divers	3 000
2183-020	Matériel informatique	10 000
2184-020	Mobilier	5 000
2188-020	Autres immobilisations corporelles	10 000
2313-020- op83	Réhabilitation de deux salles associatives	20 000

Monsieur Quéva A insiste sur le terrain de foot d'autant que certains ont pu dire que la municipalité ne faisait rien pour le terrain de football

Adopté à l'unanimité.

Domaine et Patrimoine

8. Acquisition de la parcelle AP 601 (rapporteur : Jean-Luc Boulet)

Monsieur Boulet indique qu'il s'agit de l'acquisition de la parcelle AP 601. Il s'agit d'une voie qui a été réalisée ZAC Pasteur ouest derrière la ferme Billiet.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC PASTEUR, une voie d'accès à la cette zone a été réalisée depuis la rue Pasteur sur un terrain appartenant au SIZIAF.

Selon une convention tripartite signée entre le SIZIAF, Territoires 62 l'aménageur, et la ville il était prévu qu'à terme cette voirie soit restituée à la collectivité.

A la demande du SIZIAF, le service des domaines a estimé cette parcelle à 12 900 € HT.

Le SIZIAF nous a fait parvenir une proposition d'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle représentant une superficie de 860 m².

Considérant que la parcelle AP 601 constitue le sol d'un accès à la ZAC PASTEUR, zone d'habitat, il convient que cette emprise fasse l'objet d'une acquisition par la commune en vue de son classement en domaine public.

Le prix de cette acquisition étant inférieur au seuil fixé par les services fiscaux, Une nouvelle estimation des domaines n'a pas été sollicitée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AP 601 représentant une surface de 860 m²,
- autoriser Monsieur le Maire à la signature de tout document relatif à cette cession.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une acquisition et que cela nécessitera un entretien. Il remercie le SIZIAF avec qui il est important de travailler en étroite collaboration, comme c'est déjà le cas pour les terrains des Bio-jardins. Potentiellement il y aura peut-être un projet rue Pasteur pour un deuxième site pour une mise à disposition du terrain par le SIZIAF pour un aménagement futur.

Madame Wallez fait remarquer qu'au niveau de chez Billiet qu'au niveau du petit haricot , même en roulant à très faible allure, le passage n'est pas évident pour les véhicules.

Adopté à l'unanimité.

9. Acquisition de la parcelle AL 14 (rapporteur : Jean-Luc Boulet)

Monsieur Boulet explique que dans le cadre de sa succession, Monsieur Christian VERON a institué l'Institut Pasteur de Lille légataire universel de ses biens. L'Office Notarial CONFLUENCE est chargé par le légataire universel de vendre l'ensemble des biens. Maître FARCY a interpellé la Municipalité sur l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle AL 14 contiguë aux parcelles communales AI 11 , AL 12, AL 13 et AL 15, dites « le beau marais ». Cette cession a été proposée au prix de 460,00 € hors frais. I

Cette parcelle de 659m2 est classée en zone naturelle à protéger (Np).

Le prix de cette acquisition étant inférieure au seuil fixé par les services fiscaux, l'estimation des domaines n'a pas été sollicitée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle

Adopté à l'unanimité.

10. Acquisition des espaces communs – Lotissement les Magnolias tranche 7 (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett rappelle que par délibération du 19 septembre 2013 le Conseil Municipal s'est prononcé sur la rétrocession à la commune des parcelles :

- AR 261 d'une superficie de 371 m² composant le sol de la voie Rue Pierre Mendès France
- AR 278 d'une superficie de 1625 m² composant le sol de la voie Rue de l'Egalité
- AR 262 d'une superficie de 657 m² composant un espace vert
- AR 260 d'une superficie de 642 m² composant un espace vert
- AR 273 d'une superficie de 147 m² composant un chemin piétonnier.

Jusque lors, cette cession n'a pu aboutir. Un nouveau dossier a été constitué et aujourd'hui cette acquisition est prête à aboutir. Toutefois, le notaire souhaite une délibération réactualisée.

Cette cession est consentie moyennant l'euro symbolique. Les parcelles AR 261 et AR 278 devront à l'issue de la cession faire l'objet d'un classement dans le domaine public. Au vue du prix en dessous du seuil fixé par les services fiscaux, l'estimation des domaines n'a pas été sollicitée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition.

Monsieur le Maire précise que ce sont déjà des espaces que la commune entretenait et qu'il convient de régulariser.

Madame Facon demande à quoi correspond la rue de l'Egalité, Monsieur le Maire précise que ce sont des espaces communs. C'est la dernière tranche de la résidence les Magnolias

Adopté à l'unanimité.

11. Construction de logements Sociaux Rue Gounod – Autorisation de dépôt de demande de permis de construire. (rapporteur : Maryline Abrikossoff)

Madame Abrikossoff explique que la Société SIA va procéder prochainement à la démolition des logements vétustes rue Charles Gounod.

Ces terrains sont voués à accueillir suite à ces démolitions de nouveaux logements sociaux. Le terrain supportant les garages, parcelle AA 390 d'une superficie de 496 m² est propriété de la commune. Des négociations sont en cours pour que le Bailleur Social acquiert cette emprise foncière pour la réalisation de son projet.

Afin de permettre le dépôt du permis de construire correspondant avant que la cession de terrain soit conclue il s'avère nécessaire que la SIA obtienne l'accord pour le dépôt des demandes de travaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de dépôt des autorisations de construire par la SIA sur le terrain communal AA 390 .

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

12. Avis sur le projet de modification du PLUI DU SIVOM DE L'ARTOIS – PROJET ACC (rapporteur : Jean-Luc Boulet)

Monsieur Boulet explique que sur le site il y avait des parking avec un règlement restrictif et qu'il a fallu modifier le règlement du PLUI afin de permettre la construction des bâtiments de ACC. La modification du PLUI avait été inscrite dans l'enquête public et aucune remarque n'a été portée lors de cette enquête publique.

Avis Favorable à l'unanimité.

JEUNESSE

13 . Renouvellement du contrat colonies avec la CAF (Rapporteur : Grégory Boulert)

Monsieur Boulert explique qu'au travers de sa mission d'amélioration de la vie quotidienne des familles et de favoriser l'épanouissement des enfants, la volonté de la CAF est de poursuivre une offre diversifiée en direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

A cet égard, la municipalité s'inscrit dans cette démarche et conventionne avec la CAF dans le cadre du développement des séjours.

Elle s'engage dans la qualité des colonies, à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité aux famille en pratiquant des tarifs adaptés.

Aussi, les élus du conseil municipal sont invités à approuver le renouvellement de la convention pour deux années (2022-2023) en portant le nombre de places contractualisé à 65.

Il précise qu'en fait il s'agit de renouveler le dispositif de cofinancement que nous avons avec la CAF depuis plusieurs années qui consiste à la prise en charge de 45 % de la dépense nette communale pour les séjours été et hiver des enfants de Billy-Berclau

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION

15. Modalités de collaboration – charte de co-construction pour l'élaboration du PLUI tenant lieu de PLH (Rapporteur Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire explique que le PLUI doit être rédigé à l'échelle de la communauté d'Agglomération. Aujourd'hui ce document est à l'échelle du SIVOM de l'Artois. Ce document va déterminer les zones où il est possible de construire, les zones naturelles et agricoles. Il faut aujourd'hui rédiger un PLUIH à l'échelle des 100 communes de l'agglomération. Une vision de territoire et d'ensemble doit être mise en place. Cela demande un travail colossal et à la fin il faut que tous les acteurs soient d'accord pour pouvoir délibérer sur ce document. Il est ici demandé de participer à une charte de co-construction pour pouvoir élaborer ce document. Il doit être élaboré dans les 6 années à venir cela va prendre du temps et c'est pour cela que pour ACC, il a fallu faire une modification du document. Faire une modification cela coûte. La commune n'est pas trop impactée car il reste encore des possibilités de construire mais certaines communes sont confrontés à cette impossibilité avec pour conséquences une chute de la population et des classes d'école qui ferment. C'est assez curieux mais dès que les villes arrêtent de construire, elles perdent des habitants. Cela impacte également la vie associative.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura une ouverture de classe à l'école Jean Jaurès. On revient au nombre de classe d'il y a 20 ans. Il y a plus de familles dans les quartiers mais moins d'enfants dans les familles.

Monsieur le Maire présente le schéma de la charte de co-construction de l'élaboration du PLUIH.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

14. Compte-rendu des décisions du Maire (rapporteur Alain Queva)

Monsieur Queva rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 à L2122-23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au printemps une visite de la Ferme Tredez sera organisée pour définir le devenir de cet édifice. Ce projet sera élaboré avec des aménageurs.